

1 Identification du produit et de la société

1.1 Identification de la substance ou du mélange

Acide citrique monohydraté.

N° article

14502x

Dénomination commerciale

Erbslöh Citric

1.2 Utilisation de la substance ou du mélange

Usage professionnel : Traitement des moûts et des vins (se reporter à la fiche technique).

Usage privé : Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.3.1 Identification de l'entreprise/compagnie

Erbslöh Geisenheim GmbH

Erbslöhstraße 1 - D-65366 Geisenheim - Germany

Tél : +49 (0) 6722 708-0

1.3.2 Distributeur France

Erbslöh S.A.S.

P.A.E. La Baume - 34290 Servian - France

Tél : +33 (0)4 67 39 29 70

1.4 Numéros d'appel d'urgence France

ORFILA : 01 45 42 59 59

Secours d'urgence : 112

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon règlement (CE) N° 1272/2008

Sévère irritation oculaire : Eye Irrit. - Attention - Catégorie 2 - H319

2.2 Eléments d'étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)



(SGH07)

Avertissement

Attention

Mentions de dangers

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Pas de donnée complémentaire.

3 Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substance

Composition : Acide citrique monohydraté en poudre.

Synonyme(s) : Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique monohydraté

Composant(s) classifié(s) selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

| Nom | N° CAS | N° EINECS | N°CEE | Classification R(CE) N° 1272/2008 |
|--|-----------|-----------|-------|--------------------------------------|
| Acide citrique monohydraté (C ₆ H ₈ O ₇ , H ₂ O - PM=210,1) | 5949-29-1 | 201-069-1 | E330 | Eye Irrit. 2, H319 (*) |

(*) Libellé des classes et des phrases de danger : voir section 16

3.2 Mélange

Non applicable

| Date d'impression | Version: | Date / par: | Page |
|-------------------|----------|--------------|---|
| 05.02.2019 | 001 | 02/2019 / RL | 1 / 5 (erbsloeh_citric-sds-french-erbsloeh-20190205-001) |

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

NE RIEN faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation

Déplacer la victime à l'air libre. Consulter un médecin si difficulté respiratoire.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement à l'eau claire pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche si personne consciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Autoprotection

Penser à se protéger avant de porter secours.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Se reporter au paragraphe 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de donnée disponible.

5 Lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction adéquats

Tous les agents d'extinction peuvent être utilisés.

5.2 Moyens d'extinction à proscrire

Tenir compte des risques liés à l'environnement de la zone d'incendie.

5.3 Dangers particuliers

Dégagement d'oxydes de carbone toxiques (CO, CO₂) par décomposition thermique.

5.4 Mesures de protection en cas d'intervention

Ne pas laisser se déverser l'eau d'extinction contaminée dans le milieu naturel ou les égouts.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection adapté à l'environnement de la zone d'incendie.

6 Mesures en cas de fuite accidentelle

6.1 Précautions individuelles et collectives

Evacuer la zone contaminée.

Eviter la formation de poussières. Assurer une ventilation d'air.

Utiliser un équipement de protection adéquat (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le déversement du produit dans le milieu naturel et les égouts.

Si le produit s'est répandu dans le milieu naturel ou le réseau des eaux usées, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthode de nettoyage

Récupérer mécaniquement le maximum de produit répandu dans un conteneur identifié et laver le résidu abondamment à l'eau.

6.4 Autres informations

Voir sections 7, 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Assurer une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussières.

Le poste de travail doit être conçu pour être facilement nettoyé.

Utiliser l'équipement de protection approprié à ce produit (voir section 8).

Se laver les mains avant et après manipulation.

Conseils sur la protection contre l'incendie et les explosions

Non inflammable. Prendre les mesures de protection habituelles contre le feu et les explosions dans la zone de travail.

7.2 Stockage

Entreposer les récipients d'origine hermétiquement fermés dans un local frais, sec et bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique.

| Date d'impression | Version: | Date / par: | Page |
|-------------------|----------|--------------|---|
| 05.02.2019 | 001 | 02/2019 / RL | 2 / 5 (erbsloeh_citric-sds-french-erbsloeh-20190205-001) |

8 Contrôle de l'exposition et mesures de protection

8.1 Limite d'exposition sur le poste de travail

Limite d'exposition professionnelle : Non disponible.

8.2 Contrôles d'exposition

a) Contrôles techniques appropriés

Prévoir une aspiration/ventilation suffisante sur le poste de travail.

b) Protection respiratoire

Porter un masque anti-poussière (P2) si présence de poussières.

c) Protection des mains

Gants de protection recommandés.

d) Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

e) Protection du corps

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions du lieu de travail.

f) Contrôles de l'exposition de l'environnement

Voir sections 6 et 7.

8.3 Mesures de protection complémentaire

Prévoir un dispositif de rince-œil et une douche de sécurité à proximité du poste de travail.

9 Caractéristiques physiques et chimiques

9.1 Aspect

Etat physique : Poudre cristalline

Couleur : Blanche

Odeur : Inodore

9.2 Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement

Densité (20°C) : Non disponible

pH : Non disponible

Température d'ébullition : Non applicable

Température de fusion : 153°C

Danger d'explosion : Non applicable

T°C d'auto-inflammation : Environ 180°C

Solubilité dans l'eau : 590 g/l à 20°C

10 Stabilité et Réactivité

10.1 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les oxydants, bases et les réducteurs

10.3 Conditions à éviter

Produit stable.

10.4 Matières incompatibles

Agents oxydants et bases fortes.

10.5 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂) par décomposition thermique.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (orale) - Acide citrique monohydraté : DL50 orale, rat = 11700 mg/kg.

Corrosion/irritation cutanée

Légère irritation, rougeur.

Corrosion/irritation oculaire

Irritation, larmolement. Peut provoquer des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Non classé.

| Date d'impression | Version: | Date / par: | Page |
|-------------------|----------|--------------|---|
| 05.02.2019 | 001 | 02/2019 / RL | 3 / 5 (erbsloeh_citric-sds-french-erbsloeh-20190205-001) |

12 Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité

Sur les poissons (*Leuciscus idus*) : CL50/48h = 440 mg/l
Sur les crustacés (*Daphnia magna*) : CE50/72h : environ 120 mg/l
Sur les algues (*Microcystis aeruginosa*) : IC50/8jr = 80mg/l
DBO = 526 mg/g
DCO = 728 mg/g

12.2 Mobilité

Pas de donnée disponible.

12.3 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable : 98% du COD (Carbone Organique Dissout) éliminé en 7 jours.

12.4 Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée disponible.

12.5 Evaluations PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Peut causer des variations de pH dans les eaux de surface : empêcher le rejet dans le milieu naturel et les égouts.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Traitement des déchets

Le produit doit être évacués et traités selon les réglementations nationales et locales en vigueur.

13.2 Traitement des emballages

Les emballages contaminés doivent être évacués et traités selon les réglementations nationales et locales en vigueur.

14 Informations relatives au transport

14.1 Transport terrestre (ADR/RID)

Non classé comme matière dangereuse par la réglementation.

14.2 Transport maritime (IMDG) / Transport fluvial (ADNR)

Non classé comme matière dangereuse par la réglementation.

14.3 Transport aérien (IATA)

Non classé comme matière dangereuse par la réglementation.

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au /mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) et ses modifications selon R(UE) N°453/2010

Non applicable.

Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Classée comme matière dangereuse : voir section 2.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Non effectuée pour cette substance.

Dispositions particulières concernant l'étiquetage de certaines préparations.

Se conformer à la réglementation européenne en vigueur.

16 Autres informations

16.1 Indications de modification

Aucune.

16.2 Libellé des classes et des phrases de danger figurant à la section 3

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

16.3 Informations complémentaires

Pour plus d'informations concernant l'utilisation et les caractéristiques techniques de ce produit, consulter les fiches d'emploi et de spécifications disponibles sur notre site internet

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Elle ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est employé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

| Date d'impression | Version: | Date / par: | Page |
|-------------------|----------|--------------|---|
| 05.02.2019 | 001 | 02/2019 / RL | 4 / 5 (erbsloeh_citric-sds-french-erbsloeh-20190205-001) |

*L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs, faite dans cette fiche, ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
Le destinataire du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des emballages, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.*

| Date d'impression | Version: | Date / par: | Page |
|-------------------|----------|--------------|---|
| 05.02.2019 | 001 | 02/2019 / RL | 5 / 5 (erbsloeh_citric-sds-french-erbsloeh-20190205-001) |